***Formation aux techniques d’audition pour experts en automobiles.***

*Formation agrée pour 8 heures par l’I.E.A. sous le no****…***

Jean GERASSIMOS travaille en tant qu’ « expert sinistres » au sein d’une grande compagnie belge d’assurances depuis vingt ans. Il conjuge notamment les qualités d’expert automobile et d’expert immobilier, ainsi que de détective privé. Après avoir présidé durant de nombreuses années l’Association Professionnelle des Inspecteurs et Experts d’Assurance APIEA-BVVIE, il y exerce actuellement la fonction de vice président. Il est également formateur principal au sein du cursus de l’IFAPME de Liège délivrant le titre de détective privé en Assurance.

L’orateur, fort de son experience du terrain, vous inculquera les différentes techniques de prise d’audition et de détection du mensonge auquel les experts automobiles pourraient être confrontés au cours des différentes étapes de leurs dossiers (entretiens avec les protagonistes-reconstitutions-enquêtes vol voiture).

Les limites d’intervention entre les experts automobiles disposants ou non de l’autorisation du SPF intérieur seront également envisagées. Vous aurez la possibilité de mettre en pratique les enseignements dispensés en matinée lors des workshops et jeux de rôles mis en place durant l’après-midi de la formation. Au terme de cette formation, un syllabus et un aide-mémoire « souffleur » pour les reconstitutions seront remis aux participants

Cette formation est unique dans le Benelux. Elle sera réalisée en deux niveaux avec des groupes homogènes (experts ayant reçu l’autorisation SPF et les experts ne disposant pas de cette autorisation). Attention pour des raisons d’organisation (exercices pratiques), la formation **est limitée à seulement 6 personnes par session**.

|  |  |
| --- | --- |
| 8h00 | Accueil des participants - Petit déjeuner. |
| 8h30 | Début de la formation - tour de table des participants. |
| 8h45 | Introduction - objectifs de la formation. |
| 9H00 | De la loi du 15 mai 2007 sur la reconnaissance de l’expertise automobile à la loi du 19 Juillet 91 sur les détectives privés : Que peut faire et ne pas faire un expert automobile actif dans la lutte contre la fraude ? |
| 9h45 | Théorie générale sur l’audition. |
| 10h45 | Examen des différentes techniques de détection du mensonge – PNL - Micro expression.  Les mensonges verbaux, vocaux et para-verbaux.  Stratégie d’audition lors de la confrontation de véhicules et des auditions vol voiture. |
| 12h30 | Sandwich lunch. |
| 13h30 | Mise en pratique de la théorie. |
| 14h30 | Exercices d’audition, jeux de rôles. |
| 16h30 | Reporting des groupes et examen des résultats. |
| 17h00 | Débriefing de la journée. |
| 17h30 | Fin de formation. |

**Dates des formations**: les Samedis 9 et le 16 juin 2018

Le lundi 11 juin 2018

**Droits d’inscription :**

**Chaque inscription et son règlement devra être effectué avant le 14/05/2018. Le prix par formation et par participant est de 580 euros.**

Pour les membres de l’APIEA et/ou l’UPEX en ordre de cotisation, le droit d’inscription  est réduit à **480 euros**. Pour les experts qui sont simultanement membre des deux associations, le droit d’inscription est encore réduit et est porté à **320 euros.**

**Pour vous inscrire :**

Veuillez compléter tous les champs du formulaire et le renvoyer par mail à : info@Gr-i.lu

### **Formulaire d’inscription :**

**Nom : ……………………………………………….Prénom : .……………………………….…..**

**Lieu de naissance : ……………………… Date de naissance : …… / ……/ ……**

**Nationalité : ………………………… Tél / GSM : ………..…………………………………..**

**Adresse privée :…………………………………………………………………………………..**

**Code postal : ……………………………. Localité : …………………………………………….**

**Adresse mail :………………………………………………………………………@.........................**

**Nom de l’entreprise : …………………………………………………………………………**

**Adresse professionnelle: …………………………………………………………………………**

**Code postal : ……………………………. Localité : ………………………………………**

**N° de TVA ou N° unique : …………………………………………………………………………**

**Membre APIEA : OUI/NON Membre  UPEX : OUI/NON**

**Paiement**

**O Je verse la somme de ………………€  
 sur le compte BE54 0688 9695 6397 en indiquant la référence :**

**« Formation aux techniques d’audition pour experts en automobiles »**

**Une facture vous sera envoyée par voie postale.**

**O Je souhaite mes factures :**

**O à mon nom**

**O au nom de mon entreprise (adresse de facturation)**

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………

J’ai pris connaissance des conditions d’inscription ci-jointes

**Date et signature** :

**Conditions générales :**

Article 1 : Inscription :

 Toute inscription à une des formations organisées par GR-I se fait via le bulletin d’inscription ci-joint.

 Le client qui remplit ce bulletin, déclare par là-même, qu’il a lu et qu’il a accepté nos conditions générales ;

 Toute inscription est ferme et définitive. Le droit d’inscription est donc dû dans sa totalité ;

 Aucun remboursement, même partiel, du droit d’inscription ne pourra être réclamé en cas d’absence à tout ou partie de la formation.

Article 2 : Modalités de paiement :

Tout client qui paie par banque, devra effectuer son versement dès l’inscription.

Article 3 : Non-paiement d’une facture :

Toute facture, restant impayée à son échéance, fera l’objet d’une procédure de recouvrement de créance, donnant lieu, en cas de transmission du dossier à notre avocat, à une majoration automatique de plein droit de 20 % du droit d’inscription de la formation et ce, avec un minimum de 150 €. Cette majoration impliquera également de plein droit l’application d’un intérêt fixé au taux de 10% par an.

Article 4 : Informations additionnelles :

 En cas d’empêchement, tout client inscrit à une formation peut se faire remplacer par une personne de la même entreprise et ce, moyennant obligatoirement une information et un accord écrit préalable de GR-I ;

 La GR-I se réserve le droit d’apporter toute modification d’horaire ou annuler une formation si le nombre d’inscrits à cette dernière est insuffisant ou pour toute autre raison. La GR-I prendra, dans ce cas, toutes les dispositions pour que le client ne subisse aucun préjudice et soit remboursé des montants versés.

 La GR-I se réserve le droit de ne pas délivrer d’attestation IEA tant que les droits d’inscription et les frais éventuels de retard ne lui seront pas intégralement versés.

Article 5 : Application de nos conditions générales :

Seules, les conditions générales de la GR-I sont d’application. Les conditions générales et particulières du client sont dans tous les cas considérées comme nulles et non avenues. Les présentes conditions générales (entrant en vigueur en date du 01/01/2018) annulent et remplacent les précédentes.

Article 6 : Litige :

En cas de litige, seuls, les tribunaux de Liège sont compétents.